

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 08-01 relative à la protection des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed V et Rue Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - www.mupras.com

Autorisation CNDP N°: AA-215 / 2019



Maladie Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 6447

Actif Pensionné(e)

Nom & Prénom : OUASSOU OMAR

Date de naissance : 23/10/1963

Adresse : Résidence NADIA INT H

Tél. : 0661241946

Société : RAT

Autre :

OUASSOU OMAR

23/10/1963

Résidence NADIA INT H

0661241946

300 Dhs

Total des frais engagés :

Cadre réservé au Médecin

Dr. Louâna KHAYAR
OPHTHALMOLOGISTE
235, Bd Yacoub El Mansour, Rés
Al Anfa, Etage N° 2 - Casablanca

Cachet du médecin :

Date de consultation : 27/10/2019

Nom et prénom du malade : OUASSOU OMAR

Lien de parenté : Lui-même

Nature de la maladie : Conjoint

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Affection : Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 21/11/2019

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare

avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Signature : [Signature]

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29/10/23	62	300 DHS		Dr. Louisa KHAYAR OPHTHALMOLOGISTE 335, Bd Yacoub El Mansour, Rés Al Anfal, Etage N° 2 - Casablanca Tel. 05 22 95 12 89

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
BENKIA YASSAR 3 Imm 7 GPB 4 Lot Ennakhil Errahma Dar Bouazza Carabian Fix : 06 08 56 38 77	23.12.23					1200.00

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratique en lui-même et canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

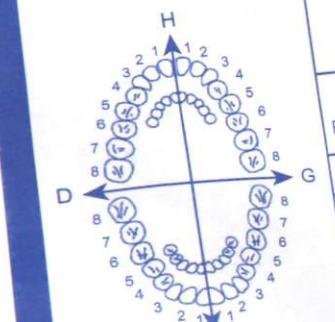
Important:

Important : veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

25533412 00000000	21433552 00000000
00000000 35533411	00000000 11433553



[Création, remont, adjonction]
critique nécessaire à la profession

[Création, Remise en
Actionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession]

que le bilan de l'ODF.

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT
D'EXECUTION

FIN
EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS
DES SOINS

BENKIA OPTIQUE

OPTICIEN OPTOMÉTRISTE
SPÉIALISTE



HAJAR

7 Op, Annakhil Rahma -Etage MG Appt 3, Imm MG 3GH 4 - Casablanca

RC : 444374 / IF : 48502654 / CNSS : 2826225 / Patente : 32963443
ICE : 002721244000032

FACTURE N° 07673

Casablanca, le 23.12.2023

M OMAR OMAR

Docteur : LOUBNA ICHAJAR BENJELLOUN

Monture : 100,- Dhs

Verres : Progressif

VL	OD : (-1,5, 160) + 32	200,-
	OG : (-1,5, 160) + 25	200,-
ADD 425,-	
VP	OD : OG :	

Total : 400,- Dhs

Arrêtée la présente facture à la somme de :

..... Cinquante Dents

BENKIA HAJAR
3 Imm 7 GPC a Lot Ennakhil
Erhamna Dar Bouazza
Casablanca
Fix : 06 08 26 38 7

HAJAR BENKIA
INPE: 095028411

Signature et Chachet

CABINET D'OPHTALMOLOGIE

Dr. Loubna KHAYAR BENJELLOUN
OPHTHALMOLOGISTE

Spécialiste des Maladies et Chirurgie des yeux

Chirurgie de la cataracte par phaco mulsification
chirurgie de la Myopie Astigmatisme Hypermetropie lasik
chirurgie des voies lacrymales - STRABISME -

Ex Médecin a l'hôpital 20 Août Casablanca
Membre de la société française d'ophtalmologie

Permis de Conduire

Casablanca, le:

23 / 07 / 23

رخصة السياقة

الدار البيضاء في:

VERRE POUR LA VISION DE LOIN

OEIL DROIT

+ 3 (- 2,50, 160°)

OEIL GAUCHE

+ 2,50 (- 1,50, 50°)

ADDITION VISION DE PRES

Dr. Loubna KHAYAR
OPHTHALMOLOGISTE
235, Bd Yacoub El Mansour, Rés
Al Anfal, Etage N° 2 - Casablanca
Tél: 05 22 95 12 89

+ 2,50

BENKIA HAJAR
3 Imm 7 GPE 4 Lot Ennakhil
Errahma Dar Bouazza
Casablanca
Fix: 08 08 56 38 77